

## **AVIS N° 2005-05**

**du 23 mars 2005**

### **LA RECHERCHE EN ILE-DE-FRANCE**

*les clés de l'avenir*

Présenté au nom de la Commission de l'éducation,  
de la formation, de l'enseignement et de la recherche

Par Monsieur André ROUQUIÉ

CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

**JEAN-CLAUDE BOUCHERAT**

## **LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'avis du CES de la République du 17 décembre 2003 relatif à « l'économie de la connaissance : la recherche publique française et les entreprises » ;
- l'appel d'offres lancé par le gouvernement et la DATAR pour la création de pôles de compétitivité ;
- le rapport et l'avis « L'évolution du tissu industriel en Ile-de-France » présentés au nom de la Commission du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi le 23 septembre 1993 par M. Louis Feuvrais ;
- le rapport et l'avis « La recherche en Ile-de-France : situation et perspectives » présentés au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche le 12 février 1998 par M. José Ezratty ;
- le rapport et l'avis « Le positionnement international de l'enseignement francilien » présentés au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche le 19 juin 2001 par M. Elie Cohen ;
- le rapport et l'avis « Premières réflexions du Conseil économique et social régional d'Ile-de-France sur la nouvelle étape de la décentralisation » présentés au nom de la Commission spécialisée « décentralisation » le 17 octobre 2002 par M. Jean-Louis Girodot ;
- le rapport et l'avis « Lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France » présentés au nom de la Commission de l'action européenne et internationale le 6 février 2003 par M. Rémi Bonnevalle ;
- le rapport et l'avis « Contribution du CESR à la préparation d'un plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprises » présentés au nom de la Commission de l'emploi et du développement économique le 16 avril 2003 par M. Claude Michel ;
- l'avis présenté au nom du Bureau, le 27 mai 2004 par M. Jean-Louis Girodot, et le rapport de M. Claude Floret sur « L'attractivité de l'Ile-de-France à l'horizon 2025 » adopté par la Section de la prospective et de la planification le 2 avril 2004 ;
- la note de cadrage sur « la recherche en Ile-de-France – les clés de l'avenir », présentée par Monsieur Pierre Daumard, président de la Commission et Monsieur André Rouquié rapporteur au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, et adoptée par le Bureau le 4 février 2004 ;
- le rapport de M. André Rouquié présenté au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche.

## CONSIDERANT :

- le rôle irremplaçable de la recherche dans la progression des connaissances et le progrès technologique ;
- l'investissement à long terme qu'elle représente pour répondre aux enjeux économiques ainsi qu'aux besoins sociaux et culturels ;
- l'objectif de la déclaration de Lisbonne de porter l'effort européen de recherche publique et privée à 3 % en moyenne du PIB ;
- l'importance, à l'heure de la mondialisation des échanges, de s'inscrire dans la compétition scientifique et technologique internationale ;
- les risques réels ou supposés résultant des applications de la science et l'importance que la société puisse s'en approprier les résultats par une information adéquate ;
- les propositions des Etats Généraux de la Recherche et les grandes lignes du prochain projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation ;
- les atouts de la recherche francilienne (capacités humaines, techniques et financières) qui donnent à la région une position centrale au plan national et européen et qui contribuent au rayonnement international de la France ;
- la place majeure que la recherche francilienne occupe dans différents domaines : mathématiques, physique, biologie, recherche médicale, pharmacie biotechnologies, sciences humaines et sociales ...
- les signes d'essoufflement de la recherche francilienne observés par l'IAURIF face à d'autres grandes métropoles (vieillesse des équipes de recherche, ancienneté des équipements, cloisonnements, dispersion des structures...) résultant en particulier des effets de la politique menée par la DATAR ;
- la volonté manifestée depuis les années 80 par la Région d'intervenir dans le secteur de l'innovation et du transfert de technologie, mais aussi de faire de la recherche et de l'enseignement supérieur une priorité régionale par le biais du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ;
- les efforts financiers réels de la Région (multiplication par six depuis 1992 du budget en faveur de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation) qui ont conduit à la mise en place d'équipements importants (SOLEIL, GENOPOLE...) ;
- l'éparpillement des aides régionales, la multiplicité des intervenants, le manque de lisibilité de la politique régionale, le manque de suivi dans la mise en œuvre des actions programmées dans le contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

## ÉMET L'AVIS SUIVANT :

### ARTICLE 1 : UNE VERITABLE STRATEGIE DE RECHERCHE

- 1.1 - Le CESR s'associe à la préconisation du CES de la République pour que soit définie une véritable stratégie nationale de la recherche qui s'appuie sur une réflexion prospective.
- 1.2 - Il estime que l'amélioration de l'effort de recherche n'est possible que si l'Etat amplifie sur une longue durée ses moyens, ses programmes et ses fonds d'intervention.
- 1.3 - Compte tenu de l'importance stratégique de la recherche, le CESR d'Ile-de-France recommande, comme l'a fait notamment le CESR Midi-Pyrénées, que la future loi d'orientation et de programmation ait pour objectif de placer la France au-delà de 1 % en moyenne du PIB préconisé par l'Union Européenne pour la recherche publique : un effort qui devrait bénéficier aux universités et aux organismes de recherche en termes de moyens matériels et humains.
- 1.4 - Le CESR estime que le renforcement nécessaire de la recherche universitaire passe autant par l'augmentation des moyens que par « la rénovation de la capacité de décision des universités » comme le préconisent les Etats Généraux de la Recherche.
- 1.5 - Au regard des prévisions de départs à la retraite de chercheurs et d'enseignants chercheurs (plus de 30 % entre 2004 et 2012), le CESR estime vital qu'une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences soit mise en place, en veillant à assurer une parité des emplois.

### ARTICLE 2 : POLES REGIONAUX D'EXCELLENCE ET POLES DE COMPETITIVITE

- 2.1 - Le CESR considère que la relance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation passe par la constitution à moyen terme de pôles majeurs de coopération ayant pour but d'atteindre une visibilité internationale.
- 2.2 – Le CESR approuve le principe de créer des « Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur » (PRES) qui associeraient localement les différents partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche publique en offrant également la possibilité d'ouverture vers la recherche privée.
- 2.3 - Le CESR considère que le concept de « pôle de compétitivité » associant les universités, la formation, la recherche publique, la recherche privée et l'industrie est à retenir car il constitue un outil stratégique pour renforcer les synergies et les coopérations.

Il apprécie la décision de l'Exécutif régional de soutenir la candidature des trois pôles :

- hautes technologies pour le médicament et la santé ;
- image – multimédia – vie numérique ;
- logiciels et systèmes complexes.

- 2.4 - Le CESR souligne l'intérêt qu'il porte au développement d'une politique de pôles régionaux d'excellence (santé et biologie - logiciels, systèmes complexes et optique/lasers - environnement - sciences humaines) incluant une aide aux secteurs émergents.

### **ARTICLE 3 : UNE ACTION PLUS COORDONNEE ET UNE MEILLEURE GOUVERNANCE**

- 3.1 - Le CESR recommande au Conseil régional de :
- jouer un rôle de catalyseur du partenariat régional destiné à favoriser et « déclencher » l'innovation dans les projets de recherche ;
  - recentrer ses actions autour d'initiatives structurantes à forte visibilité internationale ;
  - disposer d'une politique de recherche et d'innovation centrée et organisée autour d'un nombre limité d'axes thématiques.
- 3.2 - Le CESR propose de faire évoluer la procédure SESAME de façon à la rendre plus lisible et à l'adapter à des besoins particuliers comme ceux du domaine des sciences humaines et sociales.

### **ARTICLE 4 : UN DEFI EUROPEEN A RELEVER**

Le CESR estime que, pour faire face aux enjeux européens et internationaux, le Conseil régional doit soutenir l'action des équipes de recherche franciliennes qui interviennent dans l'Espace Européen de la Recherche ; il propose, lors du montage de dossiers européens :

- d'aider les porteurs de projets franciliens à constituer leurs dossiers avec le soutien de cabinets spécialisés ;
- de coordonner ces actions avec les autres acteurs institutionnels : Conseils généraux, Municipalités...

### **ARTICLE 5 : UNE POLITIQUE REGIONALE DE L'INNOVATION**

- 5.1 - Le CESR ambitionne pour la région la création d'une Agence Régionale de l'Innovation (ARI) à l'instar de ce qui existe dans d'autres régions. Celle-ci aurait pour mission de :
- coordonner et valoriser l'image de l'Ile-de-France au plan national, européen et international ;
  - favoriser la mise en place d'une politique de projets d'excellence pluriannuels d'envergure européenne et de les soutenir financièrement ;
  - poursuivre la politique de valorisation et de transfert technologique en coordonnant les divers dispositifs existants, afin d'avoir une meilleure efficacité ;
  - développer les liens entre les entreprises (TPE, PME, grandes entreprises) et le milieu de la recherche, en s'inspirant des expériences des pays européens voisins (Allemagne notamment).
- 5.2 - Le CESR suggère, dès la mise en place de l'ARI, de lui confier prioritairement une étude sur la mesure de l'impact des nouvelles règles relative à la création d'entreprises (Loi du 12 juillet 1999).

5.3 - Le CESR considère que la politique régionale de l'innovation doit s'accompagner de la mise en place de dispositifs d'évaluation et de prospective qui permettent de proposer et choisir les projets prioritaires, en relation avec les politiques nationale et européenne.

## **ARTICLE 6 : L'AMELIORATION DES RELATIONS RECHERCHE/INDUSTRIE**

6.1 - Le CESR propose la mise en place d'actions régionales destinées à favoriser le rapprochement et le renforcement des relations entre l'industrie (PME/PMI) et la recherche notamment par :

- un financement, sur le modèle ANVAR « d'avance remboursable », pour mettre à disposition des PME/PMI des chercheurs/ingénieurs expérimentés ;
- le renforcement du dispositif des contrats CIFRE qui permet à des PME/PMI de concrétiser des projets de recherche.

6.2 - Le CESR, estimant indispensable de poursuivre et même d'accélérer le rapprochement du monde de la recherche avec le monde socio-économique, recommande notamment :

- de mettre en place des mesures destinées à favoriser l'embauche de jeunes chercheurs dans les entreprises ;
- de faire en sorte, comme le propose le CES de la République dans son avis du 17 décembre 2003, que « le titre de docteur soit inscrit dans les diplômes de référence des emplois de recherche des conventions collectives » ;
- d'intensifier les efforts pour sensibiliser les étudiants au monde de l'entreprise ;
- de mieux organiser les coopérations entre les acteurs afin de favoriser tout particulièrement le transfert des connaissances.

## **ARTICLE 7 : LE DEVELOPPEMENT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

Le CESR recommande de soutenir le secteur des sciences humaines, particulièrement développé dans la région. Pour cela, il préconise la création d'un comité régional pour le développement et la valorisation des Sciences Humaines et Sociales en Ile-de-France. Il suggère la mise en place d'une aide à la réalisation et à la diffusion d'études intéressantes tout particulièrement la société francilienne.

## **ARTICLE 8 : LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LA RECHERCHE ET LA SOCIETE**

8.1 - Le CESR juge indispensable la multiplication des liens et rencontres entre les chercheurs et les représentants de la société civile ; c'est pourquoi il recommande au Conseil régional :

- de développer des lieux de rencontre comme les clubs Sciences et Citoyens, en relation avec les organismes de recherche et les universités ;
- de créer un fonds d'incitation à des recherches co-conduites entre des laboratoires publics et des associations à but non lucratif.

8.2 - Le CESR suggère que soient menées, en direction de la population francilienne et plus particulièrement en direction des jeunes, des actions de vulgarisation et de diffusion de la culture scientifique et industrielle mais aussi de valorisation des filières de formation scientifiques et technologiques.

8.3 - Le CESR propose que le Conseil régional organise une fois par an des « Assises Régionales de la Recherche et de l'Innovation », auxquelles il serait associé. Il suggère que cette manifestation soit élargie aux autres Régions du Bassin parisien de façon à contribuer au développement des relations interrégionales souhaité par les présidents des huit CESR dans leur déclaration commune de juin 2001.

## **ARTICLE 9 : LA RECHERCHE / DEVELOPPEMENT DANS L'AMENAGEMENT DE L'ILE-DE-FRANCE**

Dans un souci de cohérence, de synergie et de transversalité, le CESR recommande qu'au delà des actions spécifiques dédiées au soutien de la recherche et de l'innovation, celles-ci trouvent toute la place qui leur revient dans les politiques de la Région (formation, immobilier d'entreprise, logement, culture, communication...) ainsi que dans ses actions internationales (coopération décentralisée). Dans cet esprit il demande que la composante « recherche et innovation », dans son approche territoriale (pôles d'excellences, pôles de compétitivité, pôles majeurs...), soit prise en compte, affirmée et confortée dans le futur SDRIF.

